



Ville d'Ath
Val de Dendre

Service Environnement
Rue de Pintamont 54
7800 Ath

T. 068 68 12 50
F. 068 68 12 59
environnement@ath.be
www.ath.be

*Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu
du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement*

PERMIS UNIQUE

AVIS – Décision sur recours

Le Collège communal informe la population que suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 juillet 2019 qui annule l'arrêté ministériel du 7 juillet 2017 infirmant l'arrêté du 13 février 2017 des fonctionnaires technique et délégué compétents en première instance refusant à la S.A. EOLY, chaussée d'Enghien n°196 à 1500 HALLE, un permis unique visant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes dans un établissement situé Chaussée de Renaix à 7910 Frasnes-Lez-Anvaing ; les ministres compétents ont pris en date du 5 mai 2020, un arrêté statuant sur le recours exercé contre la décision querellée mentionnée.

Le permis unique sollicité par la S.A. EOLY est ACCORDE jusqu'au 30 avril 2040

L'exploitation et l'implantation de l'établissement visant à construire un parc éolien de TROIS éoliennes (2, 3 et 4) et comportant :

B001 : Cabine de tête électrique
I001 Eolienne 1 (de 2 MW à 3,45 MW maximum, 150 mètres de hauteur maximum)
I002 Transformateur statique 1 (de 2,3 à 3,9 MVA maximum)
I003 Eolienne 2 (de 2 MW à 3.45 MW maximum, 150 mètres de hauteur maximum)
I004 Transformateur statique 2 (de 2,3 à 3,9 MVA maximum)
I005 Eolienne 3 (de 2 MW à 3.45 MW maximum, 150 mètres de hauteur maximum)
I006 Transformateur statique 3 (de 2,3 à 3,9 MVA maximum)
I007 Eolienne 4 (de 2 MW à 3.45 MW maximum, 150 mètres de hauteur maximum)
I008 Transformateur statique 4 (de 2,3 à 3,9 MVA maximum)
est **AUTORISE**

L'éolienne n°1 est REFUSEE

Toute personne intéressée peut consulter la décision au service environnement, rue de Pintamont 54 à 7800 Ath, chaque jour ouvrable pendant les heures de service ainsi que le mercredi jusqu'à 20h.

Néanmoins, vu le caractère exceptionnel de la crise Covid-19, toute consultation de dossier sera précédée d'une prise de contact auprès du Service Environnement au 068/68.12.50, afin de définir les modalités de cette consultation.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre 1er du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Fait à Ath, le 15/05/2020

Le Directeur général,

Bruno BOËL

Le Bourgmestre,

Bruno LEFEBVRE

